

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze et le 29 mars à dix-sept heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jacques COLIN, Nathalie GEORGES, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Daniel PILLOT, Romain ROTH, Francis ROUSSEL, Catherine THIERY.

Secrétaire de séance élu : NOEL Alexandre

en présence de M.T. CRÉPIN-NICOLAS, secrétaire de mairie

Le maire demande à ce qu'un point supplémentaire soit ajouté à l'ordre du jour : il s'agit des délégations au maire. Un vote ayant eu lieu, (pour : 11 contre : 0 abstention : 0), ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 17 heures 10 minutes.

**14/14**

### **Installation du Conseil**

Monsieur Éric PERROTEZ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

Sont élus : Jacques COLIN, Nathalie GEORGES, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Thierry PEREAUX, Éric PERROTEZ, Daniel PILLOT, Romain ROTH, Francis ROUSSEL, Catherine THIERY.

Monsieur Éric PERROTEZ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Éric PERROTEZ, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Chaouilley cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Guy NAJOTTE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Guy NAJOTTE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Guy NAJOTTE propose de désigner Alexandre NOËL comme secrétaire.

Alexandre NOËL est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Guy NAJOTTE dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

**15/14**

### **Élection du Maire**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-8 du C.G.C.T., a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

	<u>1<sup>er</sup> Tour</u>	<u>2<sup>ème</sup> Tour</u>	<u>3<sup>ème</sup> Tour</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11		
Bulletins litigieux à déduire (article L65 et L66 du Code Électoral)	0		
Suffrages exprimés	11		
Majorité absolue	6		

Ont obtenu :

	<u>1<sup>er</sup> Tour</u>	<u>2<sup>ème</sup> Tour</u>	<u>3<sup>ème</sup> Tour</u>
PERROTEZ Éric	11		

**Mr PERROTEZ Éric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

16/14

## Choix du nombre d'adjoints

Le conseil, réunit sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune, doit déterminer le nombre d'adjoints pour la commune.

Le nombre d'adjoints pour 11 conseillers est de 3, maximum. Le minimum est de 1 adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'élire un seul adjoint,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

17/14

## Élection de l'adjoint

Il a été procédé, sous la Présidence de Mr Éric PERROTEZ, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint. Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L2122-7 et L2122-8 du C.G.C.T., a invité le Conseil à procéder à l'élection du premier Adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du C.G.C.T.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

	<u>1<sup>er</sup> Tour</u>	<u>2<sup>ème</sup> tour</u>	<u>3<sup>ème</sup> tour</u>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11		
Bulletins litigieux à déduire (article L65 et L66 du Code Électoral)	0		
Suffrages exprimés	11		
Majorité absolue	6		

Ont obtenu :

	<u>1<sup>er</sup> Tour</u>	<u>2<sup>ème</sup> tour</u>	<u>3<sup>ème</sup> tour</u>
M. NOEL Alexandre	11		

- **M NOEL Alexandre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 11

Conseillers convoqués le 24 mars 2014 / Date d'affichage le 4 avril 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 4 avril 2014

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

18/14

## Indemnité du maire et de l'adjoint

Monsieur le Maire expose que pour les communes de moins de 500 habitants, les indemnités du Maire sont au maximum égales à 17 % de l'indice 1015, Indice Majoré 821 soit 7 755 € annuels et 646,25 € mensuels brut.

Les indemnités des Adjointes sont au maximum égales à 6,6 % de l'indice 1015, Indice Majoré 821 soit 3 010,76 € annuels et 250,90 € mensuels bruts.

A ces indemnités, se rajoutent les charges patronales de 3,80 % sur le brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
  - Pour le Maire, à 17 % de l'indice 1015, Indice Majoré 821 correspondant à 100 % du taux maximum de l'indemnité soit 646,25 € bruts mensuels,
  - Pour l'Adjoint, à 6,60 % de l'indice 1015, Indice Majoré 821 correspondant à 100 % du taux maximum de l'indemnité soit 250,90 € bruts mensuels.
- ✓ De verser les indemnités à compter de la date de la désignation du maire et des adjoints, soit le 29 mars 2014.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### Annexé à la délibération 18-14 du 29/03/14

Fonction	NOM Prénom	Pourcentage de l'indice 1015
Maire	Éric PERROTEZ	17 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	Alexandre NOËL,	6,60 %

19/14

## Délégations dans les instances intercommunales

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des différents Groupements et Syndicats dans lesquels la Commune est partie prenante et pour lesquels il convient de voter les délégués correspondants.

Pour la Communauté de communes du Pays du Saintois, le délégué d'office est le Maire.

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS :**

**Titulaire : Éric PERROTEZ**

**Suppléant : Alexandre NOËL**

Délégués, élus à l'unanimité :

- **SIVOM DU SIGNAL DE VAUDEMONT :**

**Titulaires : Éric PERROTEZ et Alexandre NOËL**

**Suppléants : Romain ROTH et Nathalie GEORGES**

- **SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY :**

**Titulaires : Guy NAJOTTE et Thierry PEREAUX**

**Suppléants : Jacques COLIN et Patrick HALGUÉ**

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 11

Conseillers convoqués le 24 mars 2014 / Date d'affichage le 4 avril 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 4 avril 2014

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

20/14

## Désignation dans les commissions communales

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des commissions obligatoires et des commissions de travail pour lesquelles il convient de désigner les membres correspondants :

### Commissions obligatoires, votées par le Conseil Municipal :

- **Commission d'appel d'offres**

Président : le Maire, Éric PERROTEZ

Membres : Daniel PILLOT – Francis ROUSSEL – Guy NAJOTTE

Suppléants : Patrick HALGUE – Romain ROTH – Alexandre NOEL

### Commissions de travail, présidées par le Maire :

- **Commission bois, forêt et chemins**

Membres : Guy NAJOTTE - Alexandre NOEL - Thierry PEREAUX - Nathalie GEORGES - Christophe GABEL (membre hors conseil)

- **Garants du bois**

3 garants : Éric PERROTEZ - Guy NAJOTTE – Alexandre NOEL

- **Commission travaux et urbanisme**

Titulaires : Guy NAJOTTE - Alexandre NOEL - Daniel PILLOT - Francis ROUSSEL - Patrick HALGUE - Romain ROTH

- **Commission environnement, patrimoine et vie sociale**

Membres : Alexandre NOEL - Francis ROUSSEL - Thierry PEREAUX - Nathalie GEORGES - Catherine THIERY - Jacques COLIN.

Membres hors conseil : Marie-Thérèse COLIN – Marie-Thérèse PILLOT.

21/14

## Autres désignations

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la liste des autres commissions et délégations de la commune pour lesquelles il convient de désigner les membres correspondants :

- **Commission droit de préemption**

Membres : Éric PERROTEZ – Romain ROTH – Catherine THIERY

- **Correspondant défense**

Correspondant : Patrick HALGUÉ

- **Dispositif d'alerte des Maires**

3 conseillers : Éric PERROTEZ – Alexandre NOËL – Guy NAJOTTE

- **PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics)**

L'ensemble du Conseil Municipal est désigné pour siéger au PAVE.

- **Commission assainissement**

L'ensemble du Conseil Municipal est désigné pour siéger à la commission assainissement.

22/14

## Élection du bureau du CCAS

Le Maire rappelle que le bureau du CCAS doit être renouvelé. Il doit être composé à moitié de membres du Conseil et à moitié de membres extérieurs (sans être non plus totalement rigide dans sa composition.)

Se portent candidat parmi les membres du conseil : Catherine THIERY, Daniel PILLOT, Patrick HALGUÉ et Thierry PEREAUX

Pour les personnes hors Conseil Municipal, se sont portés candidats : Caroline MASSON, Jean-Bernard VOGIEN, Christophe GABEL et Françoise DUPRAZ

Conseillers élus : 11 – Conseillers présents : 11 - Conseillers votants : 11

Conseillers convoqués le 24 mars 2014 / Date d'affichage le 4 avril 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 4 avril 2014

# Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ayant nommé les membres du bureau, le bureau du CCAS se présente comme suit :

Président : Éric PERROTEZ

Vice Président : Catherine THIERY

Membres : Daniel PILLOT, Patrick HALGUÉ et Thierry PEREAUX

Membres hors Conseil Municipal : Caroline MASSON, Jean-Bernard VOGIEN, Christophe GABEL et Françoise DUPRAZ

23/14

## Délégations au maire

Le Maire rappelle que les délégations au maire doivent être votées à l'issue du renouvellement du conseil municipal.

Parmi les prérogatives qui peuvent être déléguées au maire (article L2122-22 du CGCT), les délégations suivantes intéressent particulièrement la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil donne délégation au Maire pour les points suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et marchés à procédure adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

- Encaisser tous chèques de remboursement ou de règlement.

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal (avis de la commission du droit de préemption avant exercice du droit).

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

**Pour : 11 Contre 0 Abstentions 0**

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

24/14

## Questions diverses

M. le Maire présente un courrier de M. DROUOT Xavier, Président de l'association CODEVER, Collectif de Défense des Loisirs verts. Cette association recherche des chemins ruraux en friches qu'elle se propose de remettre en état afin de pouvoir y pratiquer les loisirs vers par la suite. Après discussions, il s'avère que la commune entretient ses chemins et qu'aucun ne correspond aux critères recherchés par CODEVER. L'information sera donnée à M. DROUOT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 55 minutes

Fait les jours, mois et ans susnommés

Le Maire, Éric PERROTEZ